



Aucune visite médicale depuis 4 mois

Par **bounky77**, le **13/06/2012 à 18:13**

Bonjour, rnrnCela fait 4 mois que je suis embauché dans une agence de communication (surement sous la convention des agences de communication) et je n'ai toujours pas passé ma visite médicale. rnrnMa période d'essai est terminée depuis plus de deux mois et je voulais savoir si je pouvais faire une prise d'acte de la rupture de mon contrat de travail afin d'annuler celui-ci et mettre en place une demande de dommages et intérêts? rnrnSachant de surcroît que je fais énormément d'heures supplémentaires non rémunérées car on me les demande pas par écrit. Je sais que normalement c'est à l'employeur de confirmer la non-exécution des heures sup donc si j'ai des mails partant de ma boîte mail à des heures tardives, cela constitue-t-il une preuve tangible? rnrnDu coup puis-je mettre en place une procédure globale de prise d'acte de rupture de mon contrat de travail pour non-respect de la visite médicale en mettant en avant le fait aussi que je fais des heures supplémentaires? Si oui comment? Dois-je contacter les prud'hommes? rnrnBeaucoup de questions je sais. Je vous remercie par avance.

Par **pat76**, le **13/06/2012 à 18:37**

Bonjour, rnrnPourquoi prendre acte de la rupture du contrat. rnrnpour commencer, vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous le mettez en demeure de vous prendre un rendez-vous à la médecine du travail dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre. rnrnCela, afin que vous puissiez bénéficier de l'examen médical d'embauche que vous auriez dû avoir avant la fin de la période d'essai. rnrnVous précisez que vous faites cette demande de rendez-vous au visa des articles R 4624-10 et R 4624-18 du Code du travail. rnrnDans cette même lettre, vous mettez en demeure votre employeur de vous payer les heures supplémentaires que vous avez effectuées à la demande de vos responsables et cela dans les 5 jours au plus tard à la

réception de votre lettre.rnrnVous précisez que faute d'avoir obtenu satisfaction aussi bien pour le rendez-vous à la médecine du travail pour l'examen médical d'embauche et pour le paiement des heures supplémentaires, vous assignerez l'employeur devant le Conseil des Prud'hommes devant lequel vous demanderez la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur.rnrnrnVous ajouterez que vous informez l'inspection du travail de la situation et spécialement sur l'omission de l'examen médical d'embauche.rnrnVous garderez une copie de votre lettre.rnrnVous devrez prouver que l'employeur vous avait demandé de faire des heures supplémentaires.rnrnNe prenez pas acte de la rupture, car cela pourrait se retourner contre vous si le Conseil des Prud'hommes considérait que cet acte s'apparente à une démission.

Par **bounky77**, le **13/06/2012 à 18:47**

Bonjour,rnrnMerci pour votre réponse précise. Par contre pour prouver mes heures supplémentaires je n'ai pas de traces écrites de la part de mes employeurs.rnrnEn preuve j'ai des mails que j'envoie à des heures qui dépassent mon heure légale de travail.rnrnNe peuvent-ils pas mettre en avant le fait que je faisais ces heures supplémentaires de mon plein gré?

Par **pat76**, le **13/06/2012 à 19:04**

RebonjourrnrnIl faudra que vous donniez la preuve que c'est l'employeur qui vous avait demandé d'effectuer des heures supplémentaires.rnrnUn Conseil des Prud'hommes ne vous donnera pas raison sans un élément concret indiquant que c'est à la demande de l'employeur que vous faisiez des heures supplémentaires.rnrnJe suis chaque lundi au Conseil des Prud'hommes de Paris en référé, et les salariés qui demandent le paiement des heures supplémentaires ont bien souvent des difficultés à les prouver et surtout qu'ils les ont effectuées à la demande de l'employeur.rnrnL'envoi de mails par vous à des heures tardives n'est pas une preuve signée par l'employeur.

Par **bounky77**, le **13/06/2012 à 19:13**

Oui donc sans demande écrite on se fait avoir ...rnrnBon bah je n'ai plus que mes yeux pour pleurer. Ou alors je fais mes horaires comme prévu dans mon contrat (chose qui paraît impossible vu que je finis souvent au delà de 18h30 et que le vendredi je devrais partir à 16h30 !).rnrnBref je vais quand même leur demander pour la médecine du travail ce qui va jeter un bon froid au bureau.

Par **pat76**, le **13/06/2012 à 19:47**

Respectez les horaires indiqués dans votre contrat et si votre employeur rèle, demandez-lui alors qu'il vous indique par écrit que vous devez faire des heures supplémentaires.